AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0504
FR0000062671-FS0338

13 avril 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EXAIL TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 avril 2026, la société anonyme BNP Paribas (16 boulevard des Italiens, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 avril 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société EXAIL TECHNOLOGIES et détenir indirectement 1 209 361 actions EXAIL TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 7,10% du capital et 5,25% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BNP Paribas Financial Markets Paris	1 116 273	6,55	1 116 273	4,84
BNP Paribas Securities Services	88 395	0,52	88 395	0,39
Portzamparc	1 004	ns	1 004	ns
BNP Paribas Cardif	3 689	ns	3 689	ns
Total BNP Paribas	**1 209 361**	**7,10**	**1 209 361**	**5,25**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions EXAIL TECHNOLOGIES hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société BNP Paribas a précisé détenir 924 320 actions EXAIL TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 18 mai 2026 et le 6 janvier 2031.

[1] Sur la base d'un capital composé de 17 044 747 actions représentant 23 043 419 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.